

<u>Nombre de membres en exercice</u> : 14	Séance du 05 décembre 2017
<u>Présents</u> : 11	L'an deux mille dix-sept et le cinq décembre l'assemblée régulièrement convoquée le 05 décembre 2017, s'est réunie sous la présidence de
<u>Votants</u> : 11	Sont présents: Jose POZO, Philippe BRIATTE, Gilbert VARGAS, Fabienne LUCAS, Catherine CAYLAR, Nathalie GASTAND, Alain MAUSSIÈRE, Laurent NOUVEL, Claude PERRUCHAUT, Anne SALVAGNAC, Sandrine VALLIER
	Représentés:
	Excuses:
	Absents: Denis SAVIN, Delphine BENOIT, Aude CARRIERE
	Secrétaire de séance: Anne SALVAGNAC

Les élus du Conseil Municipal ont observé une minute de silence ce mardi, en hommage à Marie-Christine Bousquet.

Puis, la secrétaire de séance est nommée : Anne Salvagnac et les pouvoirs (0) et absences déclinés. Monsieur le Maire ouvre la séance.

Approbation du procès-verbal du Conseil Municipal du 10/10/2017

Monsieur le Maire demande s'il existe des observations concernant le contenu du PV du Conseil Municipal du 10/10/2017. Aucune remarque n'est émise.

Le document est approuvé par l'assemblée et le registre signé.

Objet : M49, DM intégration d'études - DE 2017 050

Le Maire expose au Conseil Municipal que les crédits ouverts aux articles ci-après du budget de l'exercice 2017, ayant été insuffisants, il est nécessaire de voter les crédits supplémentaires et/ou de procéder aux réajustements des comptes et d'approuver les décisions modificatives suivantes :
Cette Décision modificative corrige la Délibération n°2017_024_bis.

FONCTIONNEMENT :		DEPENSES	RECETTES
777 (042)	Quote-part subv invest transf cpte résul		-752.00
704	Travaux		752.00
TOTAL :		0.00	0.00
INVESTISSEMENT :		DEPENSES	RECETTES
TOTAL :		0.00	0.00
TOTAL :		0.00	0.00

Le Maire invite le Conseil Municipal à voter ces crédits.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, vote en dépenses les suppléments de crédits compensés par les plus-values de recettes indiquées ci-dessus.

VOTE A L'UNANIMITE

Objet: M14, DM intégration d'études - DE 2017 051

Le Maire expose au Conseil Municipal que les crédits ouverts aux articles ci-après du budget de l'exercice 2017, ayant été insuffisants, il est nécessaire de voter les crédits supplémentaires et/ou de procéder aux réajustements des comptes et d'approuver les décisions modificatives suivantes :
Cette décision modificative corrige la délibération n°2017_023.

FONCTIONNEMENT :

	DEPENSES	RECETTES
TOTAL :	0.00	0.00

INVESTISSEMENT :

		DEPENSES	RECETTES
2031 - 10	Frais d'études	6000.00	
2151 - 36	Réseaux de voirie	9000.00	
281568 (040)	Autres matériels, outillages incendie	-15000.00	
TOTAL :		0.00	0.00
TOTAL :		0.00	0.00

Le Maire invite le Conseil Municipal à voter ces crédits.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, vote en dépenses les suppléments de crédits compensés par les plus-values de recettes indiquées ci-dessus.

VOTE A L'UNANIMITE

Objet: M14, DM Parking du Château - DE 2017 052

Le Maire expose au Conseil Municipal que les crédits ouverts aux articles ci-après du budget de l'exercice 2017, ayant été insuffisants, il est nécessaire de voter les crédits supplémentaires et/ou de procéder aux réajustements des comptes et d'approuver les décisions modificatives suivantes :

FONCTIONNEMENT :

	DEPENSES	RECETTES
TOTAL :	0.00	0.00

INVESTISSEMENT :

		DEPENSES	RECETTES
2151 - 28	Réseaux de voirie	-680000.00	
21534 - 28	Réseaux d'électrification	13968.00	
238 - 28	Avances versées commandes immo. incorp.	666032.00	
TOTAL :		0.00	0.00
TOTAL :		0.00	0.00

Le Maire invite le Conseil Municipal à voter ces crédits.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, vote en dépenses les suppléments de crédits compensés par les plus-values de recettes indiquées ci-dessus.

VOTE A L'UNANIMITE

Objet: M14, DM Subvention école-Noël - DE 2017 053

Le Maire expose au Conseil Municipal que les crédits ouverts aux articles ci-après du budget de l'exercice 2017, ayant été insuffisants, il est nécessaire de voter les crédits supplémentaires et/ou de procéder aux réajustements des comptes et d'approuver les décisions modificatives suivantes :

FONCTIONNEMENT :

		DEPENSES	RECETTES
6225	Indemnités aux comptable et régisseurs	-250.00	
6574	Subv. fonct. Associat°, personnes privée	250.00	
TOTAL :		0.00	0.00

INVESTISSEMENT :

	DEPENSES	RECETTES
TOTAL :	0.00	0.00
TOTAL :	0.00	0.00

Le Maire invite le Conseil Municipal à voter ces crédits.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, vote en dépenses les suppléments de crédits compensés par les plus-values de recettes indiquées ci-dessus.

VOTE A L'UNANIMITE

Objet: Marché public :Travaux S 2, réseaux humides - DE 2017 054

Monsieur le Maire rappelle qu'un avis d'appel public à la concurrence a été diffusé le 11/06/2017 sur les Annonces Légales de Midi Libre et sur <http://lodevoisetlarzac.e-marchespublics.com> afin d'effectuer un choix de l'entreprise missionnée pour les travaux de réhabilitation des réseaux humides du secteur 2.

Les entreprises ont été invitées à déposer leur offre en Mairie au plus tard le 31/07/2017 à midi.

La commission d'appel d'offres s'est réunie une première fois le 19/09/2017 pour effectuer l'ouverture des plis. Deux entreprises ont postulé.

La seconde commission, en date du 06/10/2017 s'est chargée de l'analyse des offres.

Monsieur le Maire présente celle-ci à l'assemblée. Selon les notes obtenues (critères : technicité et prix), le choix de la Commission s'est porté sur l'entreprise Baldare.

Monsieur le Maire présente à l'assemblée les montants des travaux de réhabilitation du Secteur 2 du centre-bourg proposés par l'entreprise Baldare :

- Tranche ferme, rue de la Ville et montée des Catinettes :	409 506.60 € H. T.
- Tranche optionnelle 1, rue des Barrys :	98 943.30 € H. T.
- Tranche optionnelle 2, rue des Barrys (suite) :	197 285.60 € H. T.
TOTAL	705 735.50 € H. T.

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé de Monsieur le Maire :

- valide le choix de la commission concernant l'entreprise Baldare et la réalisation des travaux relatifs à la réhabilitation des réseaux humides du secteur 2 du centre-bourg pour un montant total de 705 735.50 € H. T. (Tranche ferme : 409 506.60 € HT - Tranche optionnelle 1 : 98 943.60 € HT - Tranche optionnelle 2 : 197 285.60 € HT) ;

- donne tout pouvoir à Monsieur le Maire pour mener à bien cette affaire ;

- dit que la dépense sera inscrite au prochain budget.

VOTE A L'UNANIMITE

Objet: DETR 2018 - DE 2017 055

Monsieur le Maire rappelle qu'il convient de monter un dossier de demande de subvention dans le cadre de la Dotation d'Equipement des Territoires Ruraux (DETR 2018).

Parmi les opérations prioritaires éligibles à la DETR 2018, figurent les travaux de gros entretien des bâtiments communaux à vocation patrimoniale avérée.

Monsieur le Maire propose donc d'effectuer les travaux extérieurs nécessaires sur les immeubles communaux de la Mairie et de la Maison des Assistantes Maternelles (Rue Pécoule) : toiture, façades et gouttières.

Monsieur le Maire présente les montants de ces travaux :

- Chéneaux Mairie	3 090.00 € HT
- Chéneaux MAM	2 540.00 € HT
- Façades Mairie	52 089.35 € HT

- Façades MAM	24 076.10 € HT
- Toiture MAM	27 634.02 € HT
TOTAL	109 429.47 € HT

et propose de demander, dans le cadre de la DETR 2018, 80 % du montant HT des travaux, soit 87 543.57 €, le reste étant à la charge de la Commune.

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé de Monsieur le Maire :

- accepte le projet de travaux de gros entretien des bâtiments communaux de la Mairie et de la MAM pour un montant de 109 429.47 € HT ;
- dit qu'une aide doit être demandée dans le cadre de la DETR 2018 d'un montant de 87 543.57 € ;
- donne tout pouvoir à Monsieur le Maire pour mener à bien cette affaire ;
- dit que la somme de 109 429.47 € HT (131 315.36 € TTC) sera inscrite aux budgets 2018 et 2019.

VOTE A L'UNANIMITE

Objet: Demande de subvention à l'Agence de l'Eau, réseau aep, ch d'Aubaygues - DE 2017 056

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que le service eau/assainissement surveille en permanence le réseau d'adduction en eau potable sur le territoire communal.

En effet, la réalisation d'économies passe par la recherche permanente des fuites afin de diminuer le volume d'eau non facturée et de préserver les ressources naturelles en eau.

Grâce à la sectorisation qui permet de connaître les secteurs où existent des fuites, le réseau aep du chemin d'Aubaygues a été relevé comme réseau fuyard.

Il convient alors de projeter des travaux de renforcement.

Monsieur le Maire présente les travaux consistant à la refonte du réseau, à la reprise des branchements particuliers et à la réfection de la chaussée pour un montant estimatif des travaux de 195 390 € HT.

Monsieur le Maire propose, pour le financement de cette opération, de demander des subventions auprès du Conseil Départemental et de l'Agence de l'Eau dans le cadre des économies d'eau et de la gestion quantitative de la ressource.

Le plan de financement s'établirait ainsi :

Conseil départemental :	40 %	77 356 €
Agence de l'Eau :	40 %	77 356 €
Part Communale :	20 %	38 678 € HT
TOTAL :	100 %	190 390 € HT

Monsieur le Maire rappelle que Soubès sera une des dernières communes à bénéficier de cette aide.

En effet, l'Agence de l'Eau ne financera, dans l'avenir, que les projets liés à l'assainissement et à hauteur de 30 % seulement.

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé de Monsieur le Maire :

- décide la réalisation des travaux de renforcement du réseau aep sur le chemin d'Aubaygues, pour un montant estimé de 190 390 € HT ;
- décide la demande de subvention auprès de l'Agence de l'Eau pour un montant de 77 356 € ;
- donne tout pouvoir à Monsieur le Maire pour mener à bien cette affaire ;
- dit que la dépense sera inscrite au prochain budget.

VOTE A L'UNANIMITE

Objet: PVR, raccordement au réseau ENEDIS M. Fourchaud, Mme Compan - DE 2017 057

Monsieur le Maire rappelle la délibération du 6 mai 2010 instituant la Participation pour Voiries et Réseaux publics (PVR), définie aux articles L332-15 du Code de l'Urbanisme.

Suite à la demande de permis de construire n°PC 03430417C0009 déposée le 23/10/2017, une PVR peut être demandée à Mme Alice Compan et M. Quentin Fourchaud dans le cadre du raccordement ENEDIS.

Monsieur le Maire propose de demander une PVR d'un montant de 3 208.54 € H.T. en accord avec les pétitionnaires.

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé de Monsieur le Maire, et après avoir délibéré :

- autorise la participation de 3 208.54 € H.T. de Mme Alice Compan et M. Quentin Fourchaud au titre de la PVR pour raccordement de leur construction au réseau d'électricité ;
- Dit que la recette sera inscrite sur le Budget de la collectivité à l'article 1346 ;
- Autorise Monsieur le maire à signer tous les documents nécessaires à cette affaire.

VOTE A L'UNANIMITE

Objet: Achat emprise parcelle E693 (parking château) - DE 2017 058

Monsieur le Maire rappelle que pour le projet de construction de l'aire de stationnement entre le groupe scolaire et la Place du Terral, désignée « Parking du Château », il faut aujourd'hui acquérir une emprise afin de créer une voie de désenclavement.

Il s'agit de l'emprise de la parcelle suivante :

SECTION	N°	SUPERFICIE TOTALE (en m ²)	EMPRISE A ACQUERIR (en m ²)
E	693	1 300	36

M. le Maire explique que la parcelle cadastrée E 693 appartient à Mme et M. VIOT domiciliés 10 Chemin des Garennes à Soubès. Les deux propriétaires ont accepté de céder l'emprise de 36 m² à la Commune pour un prix de 720.00 € (sept cent vingt euros).

M. le Maire propose donc que la Commune achète l'emprise de 36 m² sur la parcelle cadastrée E 693 au prix de 720.00 €.

Le Conseil municipal après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents :

- décide l'acquisition de l'emprise de 36 m² de la parcelle cadastrée E 693 pour un montant de 720.00 € (sept cent vingt euros) ;
- dit que cette dépense sera inscrite sur le budget 2018 ;
- autorise Monsieur le Maire à signer tous les documents nécessaires à cette affaire.

VOTE A L'UNANIMITE

Objet: Achat emprise parcelle E272, parking Château - DE 2017 059

Monsieur le Maire rappelle que pour la construction du parking du Château, la Commune doit acheter une emprise sur la parcelle E 272, située Impasse des Garennes et nécessaire à l'accès du parking.

En date du 1er décembre 2016, Mme Athena-Benette TSAKONAS, M. Constantin TSAKONAS, Mme Marie-Hélène TSAKONAS et M. Jean TSAKONAS ont signé avec M. le Maire une promesse de vente à l'euro symbolique pour l'emprise désignée ci-dessous et sous condition de 4 places de stationnement réservées sur ce parking :

SECTION	N°	SUPERFICIE TOTALE en m2	EMPRISE (en m2)
E	272	650	252

Le Conseil municipal après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents :

- décide l'acquisition d'une emprise de 252 m2 sur la parcelle E 272 pour le montant de 1 € (un euro) symbolique ;
- décide d'octroyer 4 places de stationnement sur le parking du Château à l'usage de Mmes et M. Tsakonas ;
- dit que cette dépense est inscrite sur le budget 2018 ;
- autorise Monsieur le Maire à signer tous les documents nécessaires à cette affaire.

VOTE A L'UNANIMITE

Objet: Election adjoint - DE 2017 060

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L 2122-4, L 2122-7, L 2122-10 et L 2122-15,

Vu la délibération n°14032802 du 28/03/2014 porant création de 3 postes d'adjoints au maire,

Vu la délibération n°14032801 du 28/03/2017 relative à l'élection des adjoints au maire,

Vu l'arrêté municipal n°2014/17 donnant délégation de fonction et de signature du maire au 1er adjoint

Vu l'arrêté municipal n°2017/12 du 30/01/2017 retirant la délégation du 1er adjoint dans le domaine de l'urbanisme,

Vu l'arrêté municipal n°2017/86 du 09/11/2017 retirant la délégation du 1er adjoint dans le domaine des finances,

Considérant la vacance du poste de 1er adjoint au maire dont la démission a été acceptée par Madame la Sous-Préfète par courrier reçu le 09/11/2017,

Considérant que lorsqu'un poste d'adjoint est vacant, le Conseil municipal peut décider que le nouvel adjoint occupera, le dernier rang du tableau des adjoints et que les adjoints situés après l'adjoint démissionnaire dans l'ordre du tableau remontent d'un cran,

Considérant que pour assurer le bon fonctionnement des services, il est nécessaire de conserver le nombre d'adjoints,

Considérant que l'élection d'un nouvel adjoint, celui-ci est élu au scrutin secret à la majorité absolue,

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal,

Article 1 : décide que l'adjoint à désigner occupera le dernier rang du tableau des adjoints

Article 2 : Procède à la désignation du 3ème adjoint au maire au scrutin secret à la majorité absolue :

Est candidate : Madame Anne SALVAGNAC

Nombre de votants : 11

Nombre de bulletins trouvés dans l'urne : 11

Nombre de bulletins blancs et nuls : 0

Nombre de suffrages exprimés : 11

Majorité absolue : 7

A obtenue : 11 voix

Article 3 : Madame Anne SALVAGNAC est désignée en qualité de 3ème adjointe au maire.

VOTE A L'UNANIMITE

Objet: CDG34 : convention de participation relative au risque prévoyance - DE 2017 061

L'assemblée délibérante,

VU la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires, en particulier son article 22 bis ;

VU la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984, en particulier le 6^{ème} alinéa de son article 25 et son article 88-2 ;

VU l'article L2131-2 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) ;

VU le décret n° 2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents ;

VU la circulaire d'application n° RDFB1220789C du 25 mai 2012 ;

VU l'avis rendu par le comité technique ;

CONSIDÉRANT

Conformément à l'article 22 bis de la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983, les collectivités territoriales et les établissements publics locaux peuvent contribuer au financement des garanties de protection sociale complémentaire auxquelles les agents qu'ils emploient souscrivent. La participation des personnes publiques est réservée aux contrats ou règlements garantissant la mise en oeuvre de dispositifs de solidarité entre les bénéficiaires, actifs et retraités.

Conformément à l'article 88-2-I de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984, sont éligibles à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics les contrats et règlements en matière de santé ou de prévoyance remplissant la condition de solidarité prévue à l'article 22 bis de la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 précitée, attestée par la délivrance d'un label dans les conditions prévues à l'article L. 310-12-2 du Code des assurances ou vérifiée dans le cadre de la procédure de mise en concurrence prévue au II de l'article 88-2 précité.

Pour l'un ou l'autre ou pour l'ensemble des risques en matière de santé et prévoyance, les collectivités territoriales et leurs établissements publics ont la faculté de conclure avec un des organismes mentionnés à l'article 88-2-II, à l'issue d'une procédure de mise en concurrence transparente et non discriminatoire permettant de vérifier que la condition de solidarité prévue à l'article 22 bis de la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 précitée est satisfaite, une convention de participation au titre d'un contrat ou règlement à adhésion individuelle et facultative réservée à leurs agents.

Conformément au 6^{ème} alinéa de l'article 25 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984, les centres de gestion peuvent conclure, pour le compte des collectivités et établissements de leur ressort qui le demandent, avec un des organismes mentionnés au I de l'article 88-2 une convention de participation dans les conditions prévues au II du même article.

Conformément aux prescriptions de la circulaire, les centres de gestion ne peuvent pas prendre l'initiative d'une mise en concurrence pour la conclusion d'une convention de participation sans avoir reçu mandat de collectivités territoriales et d'établissements publics locaux.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,

DÉCIDE de donner mandat au CDG 34 pour une organiser une procédure de mise en concurrence en vue de conclure une convention de participation relative au risque prévoyance.

VOTE A L'UNANIMITE

Objet: CDG34 : convention de participation relative au risque santé - DE_2017_062

L'assemblée délibérante,

VU la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires, en particulier son article 22 bis ;

VU la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984, en particulier le 6^{ème} alinéa de son article 25 et son article 88-2 ;

VU l'article L2131-2 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) ;

VU le décret n° 2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents ;

VU la circulaire d'application n° RDFB1220789C du 25 mai 2012 ;

VU l'avis rendu par le comité technique ;

CONSIDÉRANT

Conformément à l'article 22 bis de la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983, les collectivités territoriales et les établissements publics locaux peuvent contribuer au financement des garanties de protection sociale complémentaire auxquelles les agents qu'ils emploient souscrivent. La participation des personnes publiques est réservée aux contrats ou règlements garantissant la mise en oeuvre de dispositifs de solidarité entre les bénéficiaires, actifs et retraités.

Conformément à l'article 88-2-I de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984, sont éligibles à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics les contrats et règlements en matière de santé ou de prévoyance remplissant la condition de solidarité prévue à l'article 22 bis de la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 précitée, attestée par la délivrance d'un label dans les conditions prévues à l'article L. 310-12-2 du Code des assurances ou vérifiée dans le cadre de la procédure de mise en concurrence prévue au II de l'article 88-2 précité.

Pour l'un ou l'autre ou pour l'ensemble des risques en matière de santé et prévoyance, les collectivités territoriales et leurs établissements publics ont la faculté de conclure avec un des organismes mentionnés à l'article 88-2-II, à l'issue d'une procédure de mise en concurrence transparente et non discriminatoire permettant de vérifier que la condition de solidarité prévue à l'article 22 bis de la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 précitée est satisfaite, une convention de participation au titre d'un contrat ou règlement à adhésion individuelle et facultative réservée à leurs agents.

Conformément au 6^{ème} alinéa de l'article 25 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984, les centres de gestion peuvent conclure, pour le compte des collectivités et établissements de leur ressort qui le demandent, avec un des organismes mentionnés au I de l'article 88-2 une convention de participation dans les conditions prévues au II du même article.

Conformément aux prescriptions de la circulaire n° RDFB1220789C du 25 mai 2012, les centres de gestion ne peuvent pas prendre l'initiative d'une mise en concurrence pour la conclusion d'une convention de participation sans avoir reçu mandat de collectivités territoriales et d'établissements publics locaux.

Après en avoir délibéré,

DÉCIDE de donner mandat au CDG 34 pour organiser une procédure de mise en concurrence en vue de conclure une convention de participation relative au risque santé.

VOTE A L'UNANIMITE

Objet: Demande de subvention au département, réseau aep Ch d'Aubaygues - DE 2017 063

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que le service eau/assainissement surveille en permanence le réseau d'adduction en eau potable sur le territoire communal.

En effet, la réalisation d'économies passe par la recherche permanente des fuites afin de diminuer le volume d'eau non facturée et de préserver les ressources naturelles en eau.

Grâce à la sectorisation qui permet de connaître les secteurs où existent des fuites, le réseau aep du chemin d'Aubaygues a été relevé comme réseau fuyard.

Il convient alors de projeter des travaux de renforcement.

Monsieur le Maire présente les travaux consistant à la refonte du réseau, à la reprise des branchements particuliers et à la réfection de la chaussée pour un montant estimatif des travaux de 195 390 € HT.

Monsieur le Maire propose, pour le financement de cette opération, de demander des subventions auprès du Conseil Départemental et de l'Agence de l'Eau dans le cadre des économies d'eau et de la gestion quantitative de la ressource.

Le plan de financement s'établirait ainsi :

Conseil départemental :	40 %	77 356 €
Agence de l'Eau :	40 %	77 356 €
Part Communale :	20 %	38 678 € HT
TOTAL :	100 %	190 390 € HT

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé de Monsieur le Maire :

- décide la réalisation des travaux de renforcement du réseau aep sur le chemin d'Aubaygues, pour un montant estimé de 190 390 € HT ;
- décide la demande de subvention auprès du Département pour un montant de 77 356 € ;
- donne tout pouvoir à Monsieur le Maire pour mener à bien cette affaire ;
- dit que la dépense sera inscrite au prochain budget.

VOTE A L'UNANIMITE

Objet: Convention " MAM" et montant de la mise à disposition d'un local communal. - DE 2017 064

Monsieur le Maire rappelle que la Maison des Assistantes Maternelles "1, 2, 3 Soleil" logée dans les locaux de l'ancienne Poste, 1 rue Pécoule, a cessé d'exister au 30/09/2017.

Une nouvelle MAM "Petit à Petit", elle aussi associative, souhaite commencer son activité au 1er mars 2018 mais demande à occuper les locaux pour des travaux de rénovation (isolation, peinture) à sa charge à compter du 1er janvier 2018.

Il convient d'établir une nouvelle convention afin de définir les règles de fonctionnement ainsi que le montant de la redevance pour la mise à disposition du local.

Monsieur le Maire donne lecture de la convention et propose une redevance de 250 € par mois à compter du 1er mars 2018, début de l'activité de garde d'enfants.

Le CONSEIL MUNICIPAL, après avoir entendu cet exposé :

- approuve la convention rédigée ;
- approuve le montant de la redevance de 250 € pour la mise à disposition du local communal, 1 rue Pécoule à Soubès à compter du 1er mars 2018 ;
- donne tout pouvoir à Monsieur le Maire pour mener à bien cette affaire.

VOTE A L'UNANIMITE

Objet: Elus, ordre de mission permanent (1an) - DE 2017 065

L'article L 2123-18 du code général des collectivités territoriales prévoit que les élus ont droit au remboursement des frais au même titre que les agents.

L'exécution de mandats spéciaux (déplacements inhabituels et indispensables) par le maire : formations, congrès, colloques, nécessaires au bon fonctionnement des services nécessite, un ordre de mission délivré par le Conseil Municipal qui peut également donner à cet élu, un ordre de mission permanent d'un an reconductible.

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- décide de donner un ordre de mission permanent d'un an reconductible à Monsieur le Maire pour l'exécution de mandats spéciaux nécessaires au bon fonctionnement des services ;

- décide que les frais d'inscriptions aux congrès, colloques ou salons relevant de l'article L2123-18-1 du CGCT seront directement pris en charge par la commune ;

- approuve la prise en charge par la commune de Soubès de l'ensemble des frais de déplacement dans la limite des conditions imposées par la loi (décret n°2001-654 du 19/07/2001).

VOTE A L'UNANIMITE

QUESTIONS DIVERSES

- Dossier des catastrophes naturelles 2014 : les travaux sont finis et les subventions ont été versées.
- DIA : Parcelle C 1165 - Mme Lassalle/Mme et M. Vuillemenot
- Révision annuelle des listes électorales, dépôt des demandes d'inscription : un élu sera désigné pour effectuer la permanence en mairie le samedi 30/12 de 8h à 12h
- Le SYDEL Pays Coeur d'Hérault finance des travaux d'économies d'énergies dans les communes. Un dossier est en cours d'élaboration et vise à changer les fenêtres de la MAM et de la Mairie.
- Epicerie de Soubès : Laurent Nouvel informe qu'une personne désire reprendre l'épicerie. Les dossiers sont en cours.
- Alain Maussière lit à l'assemblée deux textes :
 - Lors de la réunion du Conseil Communautaire en date du 26/10/2017, Denis Savin, représentant de la notre commune avec José Pozo et Philippe Briatte, a voté, ce jour-là, différemment une décision arrêtée, après débat, par notre conseil municipal et que devaient porter nos trois élus à cette réunion.

Je trouve cette attitude peu responsable et surtout antidémocratique.

Nos trois élus qui siègent au sein du Conseil Communautaire, siègent en notre nom et non en leur nom personnel. Ils représentent les intérêts de notre commune. Le débat qui avait eu lieu, lors d'une précédente réunion de notre conseil, avait été clair sur la conduite à tenir lors de la réunion à la Communauté de Communes.

Je regrette donc cette attitude et souhaite vivement qu'une telle situation ne se reproduise pas.

On peut avoir des désaccords, heureusement d'ailleurs, mais une fois ceux-ci exprimés, c'est la majorité qui décide la conduite à tenir.

- Je tiens à vous dire quelques mots sur le colloque "Citoyennage" qui se tenait le 30 novembre dernier à la salle des fêtes de Soubès, colloque auquel j'étais présent.

J'ai été doublement surpris : d'une part, du nombre de participants, autour de 140, représentants : directeurs, personnels et pensionnaires- de plusieurs Epahd et Clic notamment ; d'autre part, par la qualité de ce colloque au cours duquel la plupart des interventions ont été le fait de personnes résidentes dans ces institutions. Il y aura, je pense, un compte-rendu de cette manifestation, toute à la fois émouvante et forte de sens, au cours de laquelle "nos aînés" n'ont aucunement hésité, en

toute liberté à exprimer, au-delà de leur satisfaction envers le personnel, nombre de revendications justement étayées.

Il serait intéressant d'organiser une journée de sensibilisation sur cet événement.

Je ne peux que vous inviter à participer au prochain colloque tant cette journée est enrichissante et permet de mieux comprendre le vécu de ces personnes.

Monsieur le Maire lève la séance à 19h25.